

L'an deux mil dix-neuf, le douze du mois de mars à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, CRESPIY Christophe, GARCIA Jean-Marie, LECOURT Didier, MARTELLUCCI Myriam, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SCHWARZ-DELRIEU Marion, VINCENTI Frédérique.

Absents excusés : BECAMEL Françoise (pouvoir à M. GARCIA), FROMENT Sandrine, GERLAC Steve, PSAUME Bertrand (pouvoir à Mme SCHWARZ-DELRIEU), VOLPELLIERE Stéphanie.

Monsieur LECOURT Didier a été nommé secrétaire.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2019 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 21 janvier 2019 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 22 janvier 2019.

Remarques sur le PV du 21 janvier 2019, Mme VINCENTI : sur le point de la subvention à l'USM, Mme Vincenti indique qu'un « s » est en trop, la faute d'accord est rectifiée, le « S » d'exceptionnelle est retiré. Sur le coût des travaux de 800 euros, dans la phrase l'on parle de coût réel fourni par l'USM de 800 euros mais M. Lecourt (rapporteur) avait précisé que la commune ne s'était engagée que sur la moitié de 500 euros. Aucune modification n'est faite. Concernant les votes de cette délibération, Mme Vincenti indique qu'il y a une erreur dans les votes sur les abstentions, que Mme Martelluci s'était abstenue mais ne sait plus pour M. Crespy. Après contrôle, Mme Martellucci n'a pas été comptée sur l'enregistrement initial donc le vote est bien 3 abstentions : Mme Vincenti, Mme Schwarz-Delrieu et M. Crespy.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **2019-MAIRIE-006 CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal :

- ▶ De l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ▶ Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

► Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

► Agents IRCANTEC, de droit public : Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également, avoir les caractéristiques suivantes :

► Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

► Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La Collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Remarques :

F. VINCENTI : jusqu'à maintenant il n'y avait rien avant ?

M. MARTELLUCCI : précise que c'est un appel pour lancer le contrat, pour le même contrat, est-ce proposé à toutes les municipalités, et qui décide du rejet du contrat ?

M. le Maire : la commune charge le centre de gestion pour négocier un futur contrat. Le rejet sera effectué par M. le Maire au vu de la délégation attribuée. La commune ne peut rester sans contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

#### **2019-MAIRIE-007 DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable de rajouter une délégation de compétence suivant l'article L.2122-22-1° du code des collectivités territoriales (CGCT). Cette délégation est prévue pour procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Remarques :

M. LE MAIRE : délégation omise à la nomination de Maire, une demande était en instance, la préfecture a demandé de compléter la délégation.

M. MARTELLUCCI : elle a été omise mais le texte dit qu'il est possible de, ce n'est pas une obligation. Comment ça une demande était en instance ? s'il fallait cette délégation, c'est une obligation.

Après délibération, les membres du conseil municipal (3 voix contre : Vincenti, Martellucci et Crespy) l'autorisation donnent à Monsieur Le Maire de rédiger les arrêtés fixant les délimitations des propriétés communales.

#### **2019-MAIRIE-008 SUBVENTION A L'ASSOCIATION MONTPEZ'ARC ET AIDES AU SINISTRES DE L'AUDE**

Arrivée de Mme Schwarz-Delrieu à 18h35

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal que les subventions votées en 2018 ne peuvent être payée en 2019.

Vu la délibération en date du 27 mars 2018 attribuant la somme de 150 euros à l'association MONTPEZ'ARC,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2018 attribuant la somme de 1000 euros à l'association des maires de l'Aude,  
Ces deux sommes n'ont pu être mandatées avant la fin des opérations 2018 pour des raisons de transmissions de pièces à joindre arrivées en retard en mairie.

Il convient de proposer aux membres du conseil municipal d'attribuer la somme de 150 euros à l'association MONTPEZ'ARC et la somme de 1000 euros à l'association des maires de l'Aude suite aux inondations.

Après délibération les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accorder l'attribution des sommes de 150 euros pour l'association MONTPEZ'ARC et de 1000 euros pour l'association des maires de l'Aude.

### **2019-MAIRIE-009 CONVENTION D'APPUI PATRIMONIAL ENTRE LA COMMUNE ET LE CAUE**

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux communes, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard propose aux collectivités du département un accompagnement à la définition du projet urbain. Cet accompagnement se formalise au travers d'une convention de partenariat entre la collectivité et le CAUE.

La convention a pour objectif d'appuyer la collectivité dans sa stratégie de redynamisation urbaine, à travers la revalorisation des espaces publics et du bâti.

La présente convention a pour objet un partenariat entre la commune de Montpezat et le CAUE du Gard pour la mise en œuvre d'une démarche de sensibilisation patrimoniale. Celle-ci vise :

- La valorisation du patrimoine et un aménagement de qualité du territoire,
- La diffusion d'une culture générale à la qualité architecturale et paysagère,
- Un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique des projets de construction et d'aménagement.

Remarques :

M. MARTELLUCCI : ne serait-il pas nécessaire d'indiquer le coût de cette convention et la durée dans la délibération.

La délibération sera rédigée en ce sens.

F. VINCENTI : actuellement le bureau d'étude prend combien en coût ?

M. LE MAIRE : Les bureaux d'études prennent entre 10 et 20% du coût total du projet. Ce projet sera sur 2 ans.

F. VINCENTI : Le coût est quand même important.

M. LECOURT : je me permets de rajouter l'importance du partenariat du CAUE avec l'Agence Technique.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré d'autoriser (2 voix contre : Vincenti, Martellucci – 1 voix abstention : Crespy) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'appui patrimonial et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **2019-MAIRIE-010 PRIX DE VENTE PARCELLES**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal du prix de vente des parcelles B1592 et B 763.

Le montant au m<sup>2</sup> est proposé à 15 euros.

Remarques :

F. VINCENTI : En fait, la parcelle sera scindée ?

M. LE MAIRE : Une division de parcelle sera effectuée.

F. VINCENTI : cela ferait 4 000.00 ?

M. LE MAIRE : 40 000.00 euros.

C. NARDINI : Les mètres carrés ?

M. LE MAIRE : entre 3000 et 4000, on n'a pas borné, on n'a pas déterminé la surface. On garde le chemin du bas.

M. MARTELLUCCI : inaudible.

M. LE MAIRE : là il n'est pas viabilisé donc en général c'est 20 euros. Tout ce qui a été vendu sur la ZAC non viabilisé était à 15-20 euros.

M. MARTELLUCCI : Alors pourquoi le choix de la fourchette (inaudible)

M. LE MAIRE : parce que c'est invendable, le terrain est trop pentu. Il y a 4 promoteurs qui se sont désistés.

F. VINCENTI : Et là c'est un particulier

M. LE MAIRE : oui

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent (2 voix contre : Vincenti, Martellucci) cette proposition et donnent tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les documents se rapportant aux ventes.

### **2019-MAIRIE-011 ACQUISITION PARCELLE B1030**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition d'acquisition de la parcelle B1030 appartenant à Mme Trintignan.

La parcelle est acquise pour un montant de 500 euros.

Remarques :

F. VINCENTI : Elle fait combien en...

M. LE MAIRE : elle fait 100 -150 m<sup>2</sup>. On pourrait faire quelques places de parking.

Après délibération, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité cette proposition et donnent tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les documents se rapportant aux ventes.

### **2019-MAIRIE-012 VALIDATION DE NOMS DES RUES AU DOMAINE DE BANCEL**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales :
  - Rue n°1 : Rue du Levant
  - Rue n° 2 : Rue des Garrigues
  - Rue n°3 : Rue des Vignes
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **2019-MAIRIE-013 M49 COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Carole NARDINI, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Après une présentation du budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme. NARDINI donne la présentation du compte résumé ainsi :

<b>EXPLOITATION DEPENSES</b>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	913.53
012	CHARGES DE PERSONNEL	20 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000.00
042	OPERATIONS D'ORDE	11 682.39
	<b>TOTAL</b>	<b>38 595.92</b>

<b>EXPLOITATION RECETTES</b>		
70	VENTES PRODUITS	4 000.00
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	6 589.78
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 677.14
042	OPERATIONS D'ORDE	4 619.40
	<b>TOTAL</b>	<b>25 886.32</b>

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
040	OPERATIONS D'ORDE	4 619.40
	<b>TOTAL</b>	<b>4 619.40</b>

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
040	OPERATIONS D'ORDE	11 682.39
	<b>TOTAL</b>	<b>11 682.39</b>

Madame le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle les résultats du Compte Administratif 2018 M49 laissant apparaître :

- ▶ Un excédent de clôture d'exploitation de 75 795.45 €
- ▶ Un excédent de clôture d'investissement de 43 552.57 €

Madame le 1<sup>er</sup> adjoint propose d'affecter ce résultat de la manière suivante :

002 – excédent de fonctionnement reporté : 75 795.45 €

Remarques :

M. MARTELLUCCI : Au niveau des immos corporelles, les crédits ouverts de 123 794 € c'est quoi ?

M. LE MAIRE : C'est le schéma directeur d'assainissement retardé mais qui sera reconduit afin de connaître l'évolution de la station.

## 2019-MAIRIE-014 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 M49 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion de la M49 établi par Mme CHATEAU, receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

## 2019-MAIRIE-015 COMPTE ADMINISTRATIF BOULANGERIE 2018

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
66	CHARGES FINANCIERES	3 307.59
	<b>TOTAL</b>	<b>3 307.59</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	PRODUITS SERVICES	105.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 000.00
75	AUTRES PRODUITS	6 622.78
	<b>TOTAL</b>	<b>14 727.78</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 178.28
	<b>TOTAL</b>	<b>13 178.28</b>

RECETTES INVESTISSEMENT		
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	15 977.72
	<b>TOTAL</b>	<b>15 977.72</b>

Madame le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle les résultats du Compte Administratif 2018 Boulangerie laissant apparaître :

- ▶ Un excédent d'exploitation de 11 690.19 €
- ▶ Déficit d'investissement de 38 588.47 €

Madame le 1<sup>er</sup> adjoint propose d'affecter le résultat de la manière suivante :

1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 11 690.19€

## 2019-MAIRIE-016 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU LOCAL COMMERCIAL BOULANGERIE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du local commercial boulangerie établi par Mme CHATEAU, receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

## 2019-MAIRIE-017 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 M14

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	186 245.90
012	CHARGES DE PERSONNEL	260 187.57
014	ATTENUATION DE PRODUITS	169 276.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	95 102.80
66	CHARGES FINANCIERES	5 937.17
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 200.00
042	OPERATION D'ORDRE	71 964.38
	<b>TOTAL</b>	<b>789 913.82</b>

Vote du chapitre 012 : 2 abstentions (Martellucci, Vincenti)

Vote du chapitre 014 : 2 abstentions (Martellucci, Vincenti)

Vote du chapitre 65 : 3 abstentions (Martellucci, Vincenti, Crespy)

Remarques :

M. MARTELLUCCI : Le 6411 c'est un changement de poste ?

M. LE MAIRE : C'est un agent qui a souhaité passer à temps complet sur la communauté de communes.

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
013	ATTENUATION DE CHARGES	11 687.81
70	PRODUITS SERVICES	59 989.61
73	IMPOTS ET TAXES	397 926.44
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	243 998.85
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	63 417.71
76	PRODUITS FINANCIERS	4.79
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	54 592.00
042	OPERATION ORDRE	7 396.50
	<b>TOTAL</b>	<b>839 013.71</b>

Vote du chapitre 77 : 2 abstentions (Martellucci, Vincenti)

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 793.42
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	144 073.05
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	26 031.10
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	69 401.06
040	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	7396.50
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 707.00
	<b>TOTAL</b>	<b>264 402.13</b>

Remarques :  
Inaudibles

<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>		
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	22 340.27
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	40 329.80
138	AUTRES SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS NON TRANS.	12 766.15
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 100.00
040	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	71 964.38
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 707.00
	<b>TOTAL</b>	<b>153 207.60</b>

Vote du chapitre 040 : 2 abstentions (Martellucci, Vincenti)

Madame le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle les résultats du Compte Administratif 2018 M14 laissant apparaître :

- ▶ Un excédent de clôture d'exploitation de 74 636.60 €
- ▶ Déficit d'investissement de 21 586.33 €

Madame le 1<sup>er</sup> adjoint propose d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 50 486.33 €
- 002 – excédent de fonctionnement reporté : 24 150.27 €

Après délibération, le conseil Municipal approuve le Compte Administratif M14 2018 (3 abstentions : Crespy, Vincenti, Martellucci) et l'affectation de résultat à l'unanimité.

### **2019-MAIRIE-018 COMPTE DE GESTION 2018 M14**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion M14 et informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur municipal. Il précise que le compte de gestion établi par Mme CHATEAU, receveur, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Mme MARTELLUCCI demande la copie de la convention avec l'ONF passée lors du dernier conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 30.

J-M. ANDRIUZZI

F. BECAMEL

P.COULET

C. CRESPI

S.FROMENT

J.M. GARCIA

S. GERLAC

D. LECOURT

M. MARTELLUCCI

C. NARDINI

B. PSAUME

L. RIBIERE

F. VINCENTI

M. SCHWARZ-DELRIEU

S. VOLPELLIERE